



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT  
N° 2021.052

Réglementation concernant l'utilisation du feu et des barbecues sur l'espace public communal  
à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse  
**Vu** le décret n°2006-18 du 04 janvier 2006 article 1<sup>er</sup>, sur la définition d'un barbecue,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le Code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,  
**Considérant** qu'il importe de règlementer l'utilisation du feu et des barbecues sur l'espace public communal dans un but d'ordre public et environnemental,

ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit d'utiliser ou d'allumer des feux sur tout l'espace public communal sauf dérogation municipale (dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations).

**Article 2 :** Il est interdit d'utiliser les barbecues (quel que soit le mode de cuisson utilisé, charbon de bois, gaz, électricité) sur le domaine public communal (sauf dérogation municipale).

**Article 3 :** Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6:** La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 04 mai 2021.

Le Maire,  
Philippe EGG

